

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00873

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DOUSSON DANS LE
CADRE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE
GESTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU STADE
GEOFFROY GUICHARD - PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole a mis à disposition le stade Geoffroy Guichard dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT que l'accueil des compétitions a nécessité des travaux d'adaptation du site et, afin de garantir ces interventions dans les délais impartis, les titulaires des contrats concernés ont été sollicités,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il a été constaté que le seuil maximum du contrat n°2024SLVS115 attribué à l'entreprise DOUSSON pour les prestations de maintenance et de gestion des installations électriques du stade Geoffroy Guichard, notifié le 08 mars 2024 a été atteint,

CONSIDERANT que la société DOUSSON a dû intervenir malgré tout pour la réalisation de travaux spécifiques liés à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et ceci pour un montant de 40 000.00 € HT,

CONSIDERANT que dans la mesure où la société DOUSSON était la seule société en mesure d'intervenir pour la réalisation de ces missions et dans les délais requis par la manifestation, il convient de conclure un marché spécifique en complément du contrat précité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R2122.3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société DOUSSON SAS, sis 39 rue Gustave Delory, BP 15, 42964 Saint-Etienne Cedex 9, numéro de Siret n°624 500 781 00023, pour un montant de 40 000.00 € HT pour la réalisation de prestations de maintenance et gestion des installations électriques du stade Geoffroy Guichard relatif à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240087310

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, en section fonctionnement, SPORT 6156.HT STADE.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX